

RÈGLEMENT DU TREMPLIN FETE DE LA MUSIQUE RADIO MONT-BLANC 2023

ARTICLE 1 - OBJET

La société MUSIQUE INFORMATION DIFFUSION (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), société à responsabilité limitée au capital de 7 622, 45 € immatriculée sous le n° 399 722 529 RCS ANNECY, dont le siège social est situé au 26 avenue des Iles 74300 Thyez, organise à l'occasion de la Fête de la Musique 2023 , un jeu gratuit sans obligation d'achat **Tremplin Fête de la Musique** (ci-après dénommé le « Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

2.1 Conditions de participation

Le jeu concours est gratuit, sans obligation d'achat et est ouvert à partir du 05.05.2023 à toute personne physique âgée de 18 ans révolu. Sont exclus de toute participation l'ensemble des membres de la Société Organisatrice et de ses filiales, et plus largement des individus participants directement ou indirectement à la mise en œuvre des Jeux, que ce soit personnellement ou par l'intermédiaire de leurs parents, conjoints et alliés ou frères et sœurs.

Tout mineur participant au jeu est présumé avoir obtenu une autorisation écrite et préalable de ses parents, ou du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut des tuteurs légaux. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant mineur de justifier ladite autorisation. En l'absence de preuves suffisantes, la Société Organisatrice peut procéder à la disqualification du mineur.

La participation au jeu est réservée aux personnes domiciliées en Savoie, Haute-Savoie et dans le Bassin Lémanique.

Le foyer représente l'ensemble des personnes résidant sous un même toit. Un seul et unique participant par jeu ponctuel et par foyer est autorisé. De même, il est interdit de participer aux Jeux en utilisant plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer.

2.2 Modalités de participation

Le Jeu organisé par Radio Mont Blanc se déroule du 05.05.2023 jusqu'au 09.06.2023 minuit.

Tout individu souhaitant participer au jeu doit remplir le formulaire dédié se trouvant sur le site internet de Radio Mont Blanc accessible sur le lien suivant : <https://radiomontblanc.fr/fete-musique> en indiquant les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- E-mail
- Téléphone
- Photo
- Nom de scène / Nom de groupe

Tout individu souhaitant participer au jeu devra fournir à la société organisatrice via le formulaire de participation :

- Démo vidéo (Maximum 100Mo par fichier)

Ou

- Démo audio (Maximum 15Mo par fichier)

Ou

- Lien URL de votre démo audio ou vidéo

Le formulaire devra être complété et validé avant le 09.06.2023 à 23h59.

À tout moment la Société Organisatrice détient le droit de prolonger la durée du jeu, d'en reporter les dates ou les tirages au sort ou d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

En cas d'événement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 3 : SÉLECTION DU GAGNANT PAR LE JURY

Un jury composé de membres de la société organisatrice sélectionnera le gagnant parmi les participants ayant rempli les conditions.

Le gagnant sélectionné par la société organisatrice recevra un lot (décrit à l'article 4).

Pour être considéré comme gagnant, le participant devra soit être présent sur place ou au moment de l'appel de la société organisatrice au numéro de téléphone indiqué dans le formulaire.

Le vainqueur sera prévenu par téléphone après la sélection du jury lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Le lot sera remis au gagnant du jeu (date et horaire restant à définir ultérieurement) sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Dans le cas où un gagnant ne se manifesterait pas dans les 3 jours suivant la notification par Email ou sms, il sera considéré qu'il renonce à son prix et un nouveau gagnant sera désigné parmi les autres participants au jeu-concours satisfaisant les conditions ci-dessus. Les lots non retirés resteront acquis à la société organisatrice.

En cas de renonciation de l'un des gagnants à sa dotation ou plus généralement si le gagnant ne peut ou ne veut bénéficier de la dotation gagnée pour quelque raison que ce soit, le gagnant perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

En participant au jeu-concours, s'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants autorisent les sociétés organisatrices à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Les gagnants acceptent que leurs noms soient publiés sur le site officiel radiomontblanc.fr et la page Facebook de Radio Mont Blanc.

ARTICLE 3 BIS : LE COUP DE COEUR DES PARTENAIRES

En plus du gagnant sélectionné par le jury, un participant sera sélectionné par les partenaires pour être "le coup de cœur des partenaires" et recevra un lot (décrit à l'article 4).

Le vainqueur sera prévenu par téléphone après la sélection du "coup de cœur du partenaire" lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Le lot sera remis au gagnant du jeu (date et horaire restant à définir ultérieurement) sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Dans le cas où un gagnant ne se manifesterait pas dans les 3 jours suivant la notification par Email ou sms, il sera considéré qu'il renonce à son prix et un nouveau gagnant sera désigné parmi les autres participants au jeu-concours satisfaisant les conditions ci-dessus. Les lots non retirés resteront acquis à la société organisatrice.

En cas de renonciation de l'un des gagnants à sa dotation ou plus généralement si le gagnant ne peut ou ne veut bénéficier de la dotation gagnée pour quelque raison que ce soit, le gagnant perd le bénéfice complet de son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

En participant au jeu-concours, s'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants autorisent les sociétés organisatrices à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Les gagnants acceptent que leurs noms soient publiés sur le site officiel radiomontblanc.fr et la page Facebook de Radio Mont Blanc.

ARTICLE 4 : LOTS

Le concours est doté du lot suivant, attribué aux participants valides déclarés gagnants :

Concernant les vainqueurs, voici la liste du lot détaillé :

LOT SÉLECTION DU JURY :

- Le gagnant se produira en live le mardi 20 juin en direct dans l'émission la Famille Radio Mont Blanc dans les locaux Radio Mont Blanc, au 26 avenue des îles, à Thyez (74300).
- Le titre du gagnant sélectionné sera diffusé sur l'antenne de Radio Mont Blanc durant une période de 30 jours à compter du 21 juin 2023 avec un minimum de 15 passages sur l'antenne de Radio Mont Blanc.
- Le gagnant pourra interpréter ses titres lors des émissions radio délocalisées. L'équipement technique est à la charge du gagnant (date et horaire restant à définir ultérieurement).

LOT LE COUP DE COEUR DES PARTENAIRES :

- Le coup de cœur du partenaire démarrera la saison de septembre avec la diffusion de son titre sur Radio Mont Blanc tout le mois de septembre avec un live en studio dans le mois.

La Société Organisatrice détermine elle-même les lots à mettre en jeu. Les lots attribués sont incessibles et intransmissibles. Ils ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre lot.

Les lots ne peuvent être attribués qu'à des participations valides. Par ailleurs, ils ne peuvent être remportés qu'une seule et unique fois par le même gagnant.

Les lots attribués ne comprennent pas les éventuels frais supplémentaires pouvant être occasionnés par leur jouissance.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

ARTICLE 5 : IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité.

Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Il est expressément convenu que tous les éventuels frais de participation (notamment, et de façon non exhaustive les éventuels frais de connexion à internet, frais de déplacement, frais d'affranchissement, frais de demande d'un exemplaire du présent règlement...) restent à la charge du participant.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel.

Le participant dispose du bénéfice de l'article 27 de la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1). Il suffit d'envoyer un courriel à contact@montblancmedias.com.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la qualité des lots attribués, mais aussi de leur envoi ou de leur acheminement aux destinataires. De même, elle n'est pas responsable des éventuels dommages de toute nature qu'elle pourrait directement ou indirectement causer aux gagnants.

ARTICLE 9 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la société organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la société organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.